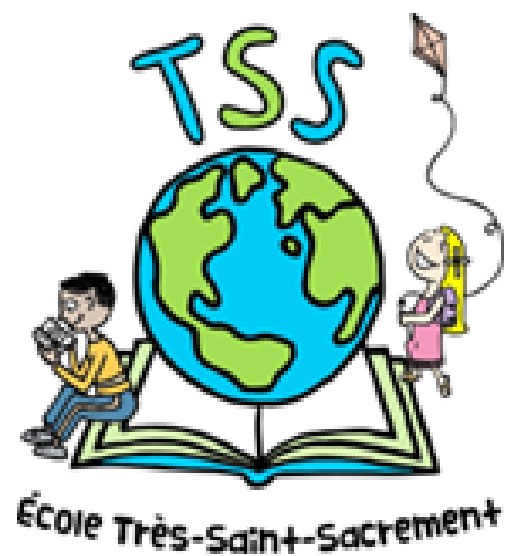




Normes et Modalités
Politique

Révisé le 3 novembre 2022

Politique concernant les normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Définitions :

+ **Évaluation :** C'est porter un jugement, c'est apprécier les apprentissages de l'apprenant pendant et après l'apprentissage.

+ **Norme :** C'est une référence commune à caractère prescriptif qui convient de ce qui doit être fait.

+ **Modalité :** C'est une précision d'application de la norme qui oriente les stratégies et indique les moyens d'action.

Finalité de l'évaluation :

L'évaluation a deux finalités :

L'aide à l'apprentissage :

+ « ...L'évaluation a pour but d'intervenir afin de soutenir l'élève dans l'acquisition des connaissances et le développement des compétences. Pour remplir cette fonction, l'évaluation doit être intégrée au processus d'enseignement et d'apprentissage et jouer un rôle de régulation... »

cf. Cadre de référence, MEQ, 2002

La reconnaissance des compétences :

+ « ...l'évaluation vise à rendre compte du niveau de développement des compétences, ce qui est notamment le cas à la fin de chacun des cycles. » *cf. Cadre de référence, MEQ, 2002 ... ou d'un parcours scolaire.*

PLANIFICATION DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ÉVALUATION

Normes :	Modalités :
1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le programme de formation de l'école québécoise	1.1 Pour tenir compte du <i>Programme de formation</i>, la planification de l'apprentissage et de l'évaluation prend en considération les éléments suivants : 1.1.1 <u>Pour les apprentissages</u> : les compétences disciplinaires et non disciplinaires (transversales); la progression des apprentissages lorsqu'il y en a une; les domaines généraux de formation et les attentes de fin de cycle. Les savoirs essentiels sont sélectionnés à partir de la progression des apprentissages le cas échéant. 1.1.2 <u>Pour l'évaluation</u> : le cadre d'évaluation des apprentissages.
2. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie intégrante de la planification.	2.1 Pour tenir compte des différents profils d'apprentissage des élèves, lae enseignant.e précise la flexibilité pédagogique apportée à sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation. 2.2 Pour tenir compte des élèves à risque et des élèves HDAA, lae enseignant.e, en collaboration avec d'autres intervenants.es, précise dans sa planification de l'apprentissage et de l'évaluation les adaptations concernant les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc. 2.3 Au besoin, lae enseignant.e, en collaboration avec d'autres intervenants.es, inscrit dans le plan d'intervention de l'élève les modifications qu'il apporte aux critères d'évaluation.

3. La planification de l'apprentissage est une responsabilité partagée.

3.1 La direction prévoit :

- Que l'horaire maître de l'école permet de se doter d'une rencontre hebdomadaire de 60 minutes pour l'équipe cycle. Ce temps est à l'intérieur de l'horaire de travail.

3.2 L'équipe école planifie ensemble :

- Les dates de rencontre des parents
- Les dates des communications

3.3 L'équipe cycle ou l'équipe de l'ordre d'enseignement planifie ensemble :

- La répartition des compétences disciplinaires et non-disciplinaires qui feront l'objet de communication aux parents (à l'exception du préscolaire).
- Détermine ensemble les manuels et le matériel didactique (physique et numérique) à utiliser.
- Un éventail d'outils qui peut être utilisé pour l'évaluation des apprentissages.
- Calendrier et contenu des CAP.

3.4 L'enseignant.e planifie :

- Les activités, les projets et les outils qu'il utilisera pour sa classe.
- Les activités de différenciation pédagogique qui tiennent compte des différences et des besoins des élèves.
- Le cas échéant, l'enseignant.e intègre dans sa planification des mesures adaptatives des élèves ciblés ayant un défi particulier (ces adaptations sont inscrites au Plan d'action ou au PI, s'il y a lieu cf. *Cadre de référence annexe 10*).

PRISE D'INFORMATION ET INTERPRÉTATION

Normes :	Modalités :
4. La prise d'information se fait de façon continue, à l'aide d'outils variés qui tiennent compte des besoins de tous les élèves, et ce, tout au long des apprentissages.	4.1 Lae enseignant.e recueille et consigne de façon continue l'information nécessaire à l'évaluation. 4.2 Lae enseignant.e a recours à des moyens spontanés, ponctuels et /ou planifiés pour recueillir les données. 4.3 Les grilles d'évaluation, les canevas d'observation, etc. sont élaborés en tenant compte des cadres d'évaluation des apprentissages qui, eux, renvoient au PFEQ et à la Progression des apprentissages. 4.4 À l'intérieur de l'éventail des outils déterminés par le cycle, lae enseignant.e choisit des outils variés. 4.5 Au préscolaire, l'observation est le moyen privilégié.
5. L'interprétation des données recueillies est en lien avec les critères d'évaluation des cadres d'évaluation des apprentissages.	5.1 L'équipe cycle ou l'équipe de l'ordre d'enseignement s'assure d'une bonne compréhension des critères d'évaluation tel qu'expliqué dans les cadres d'évaluation des apprentissages. 5.2 Lae enseignant.e peut utiliser les échelles de niveau de compétences au besoin (primaire, adaptation scolaire et ILSS).

JUGEMENT ET DÉCISION

Normes :	Modalités :
6. Le jugement est de la responsabilité de lae enseignant.e.	6.1 L'évaluation des apprentissages (connaissances et compétences) se base sur le jugement professionnel (équitable, subjectif <u>et</u> objectif) de lae enseignant.e. 6.2 Les membres de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des progressions des apprentissages, des critères d'évaluation, des cadres d'évaluation, des apprentissages, des attentes de fin de cycle (compétences disciplinaires) du PFEQ et de l'évolution des compétences non disciplinaires choisies.
7. Le jugement de fin d'année et de fin de cycle se fait avec l'aide des mêmes références pour tous les élèves	7.1 Lae enseignant.e utilise les attentes de fin d'année et de fin de cycle pour tous les élèves même s'il y a eu des adaptations pédagogiques <i>cf. Cadre de référence, annexe 10.</i>
8. Des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir l'élève dans la progression de ses apprentissages.	8.1 Lae enseignant.e de chaque groupe avec l'équipe de PNE et la direction se rencontrent minimum deux fois par année afin d'évaluer la progression de chaque élève et d'ajuster le soutien offert. 8.2 Lae enseignant.e rencontre au besoin l'équipe PNE et ou les orthopédagogues pour un soutien indirect à l'élève. 8.3 Lae enseignant.e a recours à différents moyens pour soutenir l'apprentissage de l'élève ou des élèves en difficultés : • Matériel adapté • Utilisation de différentes stratégies d'apprentissage • Récupération / aide aux devoirs / tutorat • Soutien linguistique • Orthopédagogie / autres PNE • Autres...
9. Révision	9.1 Pour respecter le <i>Règlement sur les conditions et modalités applicables à la révision d'un résultat</i> (LIP, chapitre I-13.3, a 457.1), le parent ou le tuteur peut demander une révision de notes. 9.2 La révision du résultat d'un élève consiste à l'examiner de nouveau. Il ne s'agit pas d'une reprise d'examen pour l'élève. La révision peut mener au maintien, à la majoration ou à la diminution du résultat initial et cette révision sera faite par lae même enseignant.e.

COMMUNICATION

Normes :	Modalités :
9. Planification annuelle de la communication	9.1 <u>Les renseignements suivants sont transmis en début d'année :</u> • Des renseignements sur les programmes d'études pour chacune des disciplines inscrites à son horaire; • La nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues; • La liste du matériel requis pour l'enseignement de ces programmes; • Des informations diverses pour chacune des disciplines.
10. Les moyens de communication utilisés par les enseignant.es, autres que le bulletin, peuvent être variés	10.1 Une communication écrite commune remise au plus tard le 15 octobre 2022. 10.2 Les autres moyens de communication possibles pourraient être: • Un message sur la plateforme numérique utilisée en classe • Une note dans l'agenda • Un appel téléphonique • Une rencontre virtuelle ou en présentiel • Un envoi du portfolio à la maison • Une communication par lettre/ courriel • Autres ... (Pour un total de 3 bulletins, 1 communication écrite commune et 6 communications autres pour élèves à besoins particuliers)
11. La qualité de la langue française	11.1 La qualité de la langue parlée et écrite est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves. 11.2 Les élèves et les enseignants sont invités à promouvoir la qualité de la langue française parlée et écrite dans l'école.

